



LE PRÊT AVANCE RÉNOVATION.

Un dispositif pour les particuliers
&
au service de l'environnement.



Le Prêt Avance Rénovation, mais qu'est ce que c'est ?

Ce prêt est accordé pour financer des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique du logement, tels que :

l'isolation thermique de la toiture, des murs ou portes donnant sur l'extérieur

des travaux de remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire et d'autres travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement.

le remplacement de fenêtres en simple vitrage par des fenêtres en double vitrage.

Quel montant pour le Prêt Avance Rénovation?

Ce prêt étant un prêt hypothécaire, son montant peut dépendre de la valeur de votre bien et de votre âge au moment de la souscription.

Dans tous les cas, le montant maximum d'un prêt avance rénovation est déterminé par l'établissement financier qui l'accorde. Votre banque pourra vous donner plus d'informations si elle fait partie de celles qui proposent ce dispositif.



Quelles conditions respecter pour bénéficier de ce prêt ?

Le Prêt Avance Rénovation est accordé aux ménages modestes et très modestes, propriétaires du logement qu'ils occupent à titre de résidence principale, et dont les ressources sont inférieures ou égales aux plafonds suivants * :

Plafonds de ressources des ménages très modestes / modestes au 1^{er} janvier 2023 (plafonds révisés chaque année au 1^{er} janvier)

Composition du foyer	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
1 personne	22 461 € / 27 343 €	16 229 € / 20 805 €
2 personnes	32 967 € / 40 130 €	23 734 € / 30 427 €
3 personnes	39 591 € / 48 197 €	28 545 € / 36 591 €
4 personnes	46 226 € / 56 277 €	33 346 € / 42 748 €
5 personnes	52 886 € / 64 380 €	38 168 € / 48 930 €
Par personne supplémentaire	+ 6 650 € / + 8 097 €	+ 4 813 € / + 6 165 €

**Valeurs susceptibles d'être modifiées. Une mise à jour des valeurs interviendra ultérieurement.*



Quels travaux peut-on réaliser grâce au Prêt Avance Rénovation ?

Ce prêt est accordé pour financer des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique du logement, tels que :

- l'isolation thermique de la toiture, des murs ou portes donnant sur l'extérieur
- des travaux de remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire et d'autres travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement
- le remplacement de fenêtres en simple vitrage par des fenêtres en double vitrage.

Un dispositif cumulable avec les dispositifs ?

Oui ! Vous pouvez cumuler un Prêt Avance Rénovation avec les aides suivantes :

- MaPrimeRenov' et MaPrimeRenov' Sérénité
- l'éco-PTZ
- les Certificats d'économies d'énergie (CEE)
- les aides de l'Anah.

Pour aller plus loin , cliquez ICI.

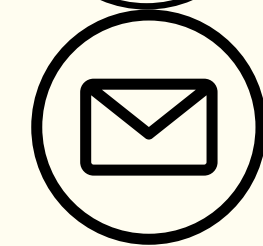




Nous Contacter :

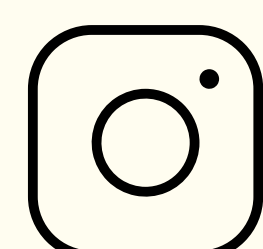


06.26.60.51.81



alexandre.imbert@alx-patrimoine.fr

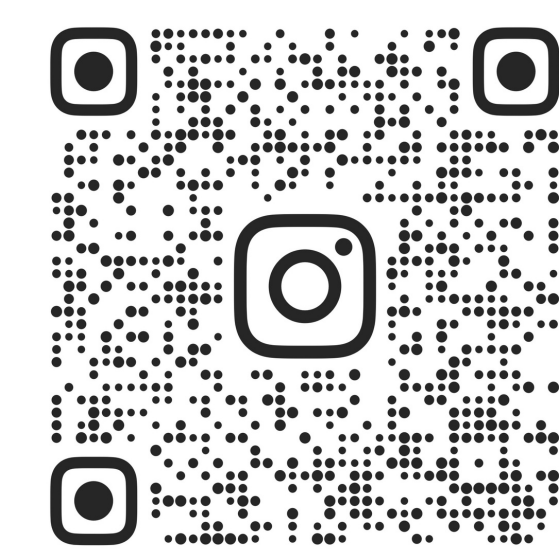
Nous Suivre :



ALX_PATRIMOINE ou



Gest. D'Pat. Quésaco?



ALX_PATRIMOINE